

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 354 G Subvention à l'Association Nationale le Refuge - Délégation de Paris - Ile-de-France.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 263-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution au titre de l'année 2012 d'une subvention de 4.000 euros à l'Association Nationale le Refuge - Délégation de Paris - Ile-de-France, pour son action d'accompagnement social global de jeunes Parisiens victimes d'homophobie ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association Nationale le Refuge - Délégation de Paris - Ile-de-France (X09136 - 18524), 2 rue Germain à Montpellier, pour son action d'accompagnement social global de jeunes Parisiens victimes d'homophobie, au titre de 2012 (2012-05891).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.